

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 13 octobre 2018, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents monsieur le conseiller Léonce Tremblay et madame Louise Newbury, mairesse.

M. Charles Méthé, M. André-Pierre Contandriopoulos et M. Carol Caron ont motivé leur absence.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 00.

2. Vérification du quorum

Deux membres sont présents. Le quorum n'est pas atteint. M. Charles Méthé, M. André-Pierre Contandriopoulos et M. Carol Caron ont motivé leur absence.

Conformément à l'article 155 du Code municipal, M. Léonce Tremblay et Mme Louise Newbury ajournent la séance à 10 h 00. Avis sera donné que la séance reprendra le vendredi 19 octobre à 13 h 30.

Reprise de la séance le vendredi 19 octobre à 13 h 30 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers André-Pierre Contandriopoulos et Léonce Tremblay sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

M. Charles Méthé et M. Carol Caron ont motivé leur absence.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 13 h 30. Un avis spécial de l'ajournement de la séance du 13 octobre 2018 a été transmis aux membres du conseil qui étaient absents le 16 octobre 2018.

2. Vérification du quorum

Trois membres sont présents. Le quorum est atteint. M. Charles Méthé et M. Carol Caron ont motivé leur absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 18.10.19.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec la modification suivante : ajout d'un point 1.6.1.2 Réclamation de frais par l'entreprise Lafontaine Leclerc (Groupe Michel Leclerc).

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2018

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 18.10.19.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Mme Linda Newbury a été informée de la décision du conseil concernant sa demande de dérogation mineure le 9 septembre ;
- Le CCU et Mme Julie Lemieux ont été informé de la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de Mme Linda Newbury et de la décision concernant la demande de permis de M. Pierre Fraser et Mme Louise Newbury le 9 septembre ;
- L'architecte responsable de la réalisation de plans et devis pour la réparation du phare, n'ayant pas complété son travail, il n'y a donc pas eu d'appel d'offres déposé au SEAO ;
- M. Francis Michaud, des Entreprises de l'Île, a été informé de l'octroi des contrats pour la réalisation de la réparation de la toiture de la Cabane à l'huile à la Station du Phare, pour la réalisation de travaux de consolidation de la fondation de l'École Michaud et pour les travaux au Bureau municipal le 9 septembre ;

- M. Camille Dumont, des Entreprises Camille Dumont, a été informé de l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de rehaussement de section du Chemin de l'île le 8 septembre ;
- Un appel d'offres a été fait auprès de quatre entrepreneurs pour la réparation du Quai-d'en-Haut le 5 octobre ;
- Le bail de location pour le quai dans le domaine hydrique de l'État a été signé avec le MDDELCC le 10 septembre ;
- Un avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 170 a été publié le 8 septembre. L'avis public et le règlement ont été publiés sur le site web et le règlement a été transmis aux citoyens par courriel ;
- Le Conseil de fabrique a été informé de la décision du conseil concernant l'agrandissement possible du cimetière le 9 septembre ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous avons connu un mois de septembre passablement chargé au niveau de l'exécution des projets municipaux. Les travaux de réfection du Centre communautaire sont maintenant terminés, pour notre plus grand bonheur. Tout s'est bien déroulé et le bâtiment a maintenant fière allure. Le réaménagement du bureau municipal nous a tenu passablement occupés, durant quelques semaines, et tout est maintenant redevenu fonctionnel. Pour ce qui est des travaux de réfection de l'École Michaud et de la cabane à l'huile, ils sont en cours de réalisation et se termineront d'ici peu.

Notre demande de gratuité, pour les camions de la municipalité, a été reçue de façon favorable par la STQ. Dorénavant, il n'y aura pas de charge pour les traverses des camions de la municipalité. Nous remercions très sincèrement la STQ pour cette bonne collaboration de leur part.

Suite à la légalisation du cannabis, par le gouvernement fédéral, nous encadrerons sa consommation dans les lieux publics, sur l'Île, tel que demandé par des citoyens de la municipalité. Un avis de motion, pour un projet de règlement, sera donc déposé à la présente réunion pour une adoption à la réunion du Conseil du mois de novembre. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici son adoption.

Nous vous invitons à rencontrer les élus samedi le 3 novembre prochain afin de fêter notre première année de mandat et pour échanger entre nous, de façon informelle, avant l'adoption du prochain budget. Nous vous espérons nombreux.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Quel est l'état des travaux de la commission consultative des familles et des aînés notamment sur l'avancement de la publication d'un guide à l'attention des citoyens pour faciliter leur intégration à l'île, le comportement civique des gens qui viennent à l'île, les façons de faire concernant les vidanges, le recyclage et autres, etc.

R.- Une rencontre sera convoquée prochainement pour le suivi. Plusieurs points ont déjà été mis en œuvre mais nous sommes conscients qu'il y a encore beaucoup à faire. Le guide des citoyens sera regardé pour voir la forme que cela prendra.

Q.- En ce qui concerne le conteneur à vidanges, qu'est-ce qui a été prévu par la Municipalité pour assurer un bon usage ? Pourquoi ne pas inciter les gens à amener leurs déchets au conteneur de l'héliport de Cacouna ?

R.- La localisation du conteneur s'oriente vers le centre de récupération, pour différentes raisons comme la facilité d'évacuation en début de la saison du traversier. Il est difficile de contrôler le comportement des gens et ce que les gens y mettent. Il n'est pas prévu d'installer un conteneur du côté sud puisqu'il est principalement utilisé par des gens de la terre ferme. L'utilisation d'un conteneur, sur l'île, a bien fonctionné, l'hiver dernier à part son évacuation tardive. Son emplacement sera analysé afin qu'il ne constitue pas une nuisance. Les grosses vidanges sont en effet un problème. Il faudra trouver des solutions pour sensibiliser les gens.

Q.- Comme c'est bientôt le budget, est-ce qu'il y a des prises de décision au sujet des salaires des employés?

R.- Ce sujet sera discuté lors de la préparation du budget.

Q.- Est-ce que tous les entrepreneurs qui viennent à l'île sont sollicités dans les appels d'offres de la Municipalité ?

R.- Quatre entrepreneurs, parmi les entreprises qui ont l'habitude de travailler sur l'île, ont été sollicités pour nos derniers projets. C'est notre procédure courante. Ceci correspond à nos obligations légales et même plus.

9. Affaires en cours

9.1 État des projets d'immobilisation

9.1.1 Station du Phare

9.1.1.1 Réparation du Phare

9.1.1.1.1 Demande de paiement pour la réalisation des travaux d'ouverture du plancher du Phare

Résolution numéro 18.10.19.03

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'ouverture du plancher du phare sont complétés ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 362,97 \$ aux Entreprises de l'Île;

Que le financement de cette dépense soit assumé par la subvention du ministère des Pêches et des Océans dans le cadre de la cession du Phare.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.2 Cabane à l'huile : réalisation des travaux de réparation de la toiture

Le sujet est remis à la prochaine séance.

9.1.1.3 Ajout d'une prise de courant pour la navette électrique dans le Pavillon-Lindsay

Résolution numéro 18.10.19.04

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de 14 places nécessite un branchement de 20 ampères ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une prise électrique avec un ampérage de 20 ampères à l'intérieur du Pavillon-Lindsay pour l'entreposage du véhicule pendant l'hiver;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la Municipalité retienne les services de l'entreprise Alain Pelletier électricien pour la pose d'une prise électrique de 20 ampères à l'intérieur du Pavillon Lindsay.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Centre communautaire de l'île

9.1.2.1 Demande de paiement numéro 1 pour la réalisation des travaux sur l'enveloppe extérieure

Résolution numéro 18.10.19.05

CONSIDÉRANT QUE les travaux de l'enveloppe extérieure du Centre communautaire sont complétés à 100 % ;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 déposé par l'entrepreneur;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 72 199,36 \$ aux Entreprises de l'Île pour la réalisation des travaux;

Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 École Michaud

9.1.3.1 Demande de paiement numéro 1 pour la réalisation des travaux sur l'enveloppe extérieure

Résolution numéro 18.10.19.06

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 déposé par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT le pourcentage d'avancement des travaux;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 16 830,91 \$ aux Entreprises de l'Île;

Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.1.4 Voirie locale

9.1.4.1 Demande de paiement pour la réalisation des travaux de rehaussement de sections des chemins municipaux

Résolution numéro 18.10.19.07

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rehaussement de sections des chemins municipaux sont complétés ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 13 505,65 \$ aux Entreprises Camille Dumont;

Que le financement de cette dépense soit assumé à même les fonds disponibles des programmes TECQ et PAARRM.

Adoptée à l'unanimité

9.1.5 Bureau municipal

9.1.5.1 Demande de paiement pour la réalisation des travaux de rénovations intérieures

Résolution numéro 18.10.19.08

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations intérieures sont complétés ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil autorise le paiement de la somme de 3 416,02 \$ aux Entreprises de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

9.1.6 Quai-d'en-Haut

9.1.6.1 Octroi d'un contrat pour la réparation du Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 18.10.19.09

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la règle du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil octroie un contrat à Les Équipements Lan-Ro au montant de 22 550 \$, toute taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réparation du Quai-d'en-Haut;

Que le coût de la réparation soit assumé par la subvention reçue du Ministère des Pêches et Océans lors de la cession du Quai-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

9.1.6.2 Réclamation de frais par l'entreprises Lafontaine Leclerc (Groupe Michel Leclerc)

Résolution numéro 18.10.19.10

CONSIDÉRANT QU'en mai 2017 le traversier a eu une avarie qui l'a empêché d'opérer pendant un mois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au Quai-d'en-Haut ont été arrêtés pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Lafontaine Leclerc (Groupe Michel Leclerc) responsabilise la Municipalité de l'impact que cette avarie a eu sur leur entreprise par la transmission d'une mise en demeure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par la voix de ses représentants a déjà signifié aux représentants de l'entreprise que la Municipalité n'a aucune responsabilité dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre à cette mise en demeure de paiement de frais même si elle n'a aucune responsabilité dans les pertes que l'entrepreneur a pu subir ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la Municipalité retienne les services de Me Gilles Moreau pour répondre à la mise en demeure de l'entreprise Lafontaine Leclerc par laquelle la Municipalité se dégage à nouveau de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Adoption du Règlement numéro 171 modifiant le règlement numéro 144, Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Le directeur général informe qu'une modification a été apportée au projet de règlement. La durée de l'interdiction d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité est fixée à douze mois suivant la fin du lien d'emploi tout comme pour les élus de la Municipalité.

Résolution numéro 18.10.19.11

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un tel règlement numéro 144 le 2 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QUE par le projet de loi 155, le gouvernement du Québec a modifié l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2018 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay et résolu unanimement d'adopter les modifications suivantes au Règlement numéro 144, Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

Article 1 : Un article 5.10 est ajouté après l'article 5.9 qui se lit comme suit :

« 5. 10 Fin de lien d'emploi

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité:

- 1- Le directeur général et son adjoint ;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- 3- Le trésorier et son adjoint ;
- 4- Le greffier et son adjoint ;
- 5- L'agent de bureau ;

d'occuper, *dans les 12 mois qui suivent la fin de son lien d'emploi*, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.»

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Paiement à Les Entreprises de l'Île pour la réalisation des travaux de débroussaillage des bordures des chemins municipaux

Résolution numéro 18.10.19.12

CONSIDÉRANT QUE les travaux de débroussaillage des bordures des chemins municipaux sont complétés ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise le paiement de la somme de 804,82 \$ aux Entreprises de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion :

10.1.1 Projet de règlement numéro 172 modifiant le règlement numéro 164 Prévention des incendies

AM 18.10.19.01

Avis de motion est **donné par M. Léonce Tremblay** qu'un règlement modifiant le règlement sur la prévention des incendies sera déposé à une prochaine séance du conseil. Les modifications qui seront apportées porteront principalement sur les distances et les conditions à respecter pour un feu d'abattis ou un feu en plein air, les matériaux autorisés pour un foyer extérieur et la localisation des détecteurs de fumée.

10.1.2 Projet de règlement numéro 173 sur la paix et le bon ordre

AM 18.10.19.02

Avis de motion est **donné par M. André-Pierre Contandriopoulos** qu'un règlement encadrant la paix et le bon ordre sera déposé à une prochaine séance du conseil. Ce règlement permettra d'établir notamment les règles sur la consommation d'alcool, de cannabis ou de ses produits dérivés dans un endroit public, le comportement des citoyens dans les endroits publics et l'utilisation sécuritaire d'une arme à feu, à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète.

10.2 Engagement de la Municipalité à maintenir les deux semaines de formation pour les PR octobre 2018 et en juin 2019.

Résolution numéro 18.10.19.13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir un service de premiers répondants en santé ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Municipalité et le CISSS du Bas-Saint-Laurent concernant la formation des premiers répondants ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité s'engage à maintenir un service de premiers répondants en santé, appuie le recrutement de nouvelles personnes comme premiers répondants et soutient la formation qui sera donnée en octobre 2018 et juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Tarification des déchets au Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019

Résolution numéro 18.10.19.14

CONSIDÉRANT la tarification adoptée par la Ville de Rivière-du-Loup pour le Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup doivent adopter cette tarification afin de bénéficier du statut de *municipalité ayant droit d'accès*;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la tarification déterminée par la Ville de Rivière-du-Loup qui est comme suit :

Description	Tarif 2019
Matières résiduelles acceptables conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	76,00 \$/ tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante	100,00 \$/ tonne métrique
Rejet du centre de tri et de l'écocentre de Rivière-du-Loup	35,00 \$/ tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
Ovin, caprin, gallinacé	10, 00 /bête
Autre espèce	76,00 \$/ tonne métrique

Adoptée à l'unanimité

10.4 Location d'un conteneur à déchets pour l'hiver

Résolution numéro 18.10.19.15

CONSIDÉRANT l'utilité d'avoir un conteneur à déchets sur l'île pour la période d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gaudreau environnement a cédé ses services dans le Bas-Saint-Laurent au Groupe Bouffard ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le Groupe Bouffard ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil adopte la soumission déposée par le Groupe Bouffard soit :

- conteneur de 40 verge³
- livraison : 244,80 \$
- location : 86,70 \$ par mois
- reprise du conteneur : 566,10 \$
- taxes en vigueur

Que le conteneur soit placé sur le site du Centre de récupération à plus de 10 m du fossé.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme – Louise Newbury

Le comité continue son travail sur la mise à jour du plan directeur. Aucune demande de permis n'a été étudiée.

11.1.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 1er septembre 2018

Résolution numéro 18.10.19.16

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1er septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Maisons du phare (André-Pierre Contandriopoulos)

Fermeture des maisons, sauf une occupation par un groupe à l'Action de grâces. Des petits travaux seront à faire pour l'an prochain.

12.2 Corporation de développement et de gestion touristique (Louise Newbury)

Le bilan final du circuit touristique se finalise. Les travaux à l'École Michaud sont presque complétés. La Corporation a mandaté l'entrepreneur pour changer la base du canon et du panneau d'affichage.

12.3 Culture et loisirs (Léonce Tremblay)

La Fête d'automne a été une réussite. Il y a eu une réunion du conseil d'administration de la Corporation de la Culture et des loisirs. Un rapport-bilan sera fait pour le début novembre en préparation du budget.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 18.10.19.17

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 36 234,02 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 6 456,65 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Concernant le projet de règlement sur la paix et le bon ordre, étant donné que la cigarette est interdite dans les endroits publics, est-ce que le cannabis sera traité de la même façon ?

R.- Oui.

Q.- Sur le même sujet, y aura-t-il un article sur l'indécence, sur le chemin ?

R.- Ce sujet n'a pas été retenu, dans le projet, parce qu'il a été considéré non problématique à l'île.

Q.- Concernant les grosses vidanges, y a-t-il planification des autres moyens pour contrer la délinquance comme l'usage de caméra ?

R.- L'utilisation de caméra n'est pas éliminée comme moyen préventif, mais nous allons plutôt travailler au niveau de la sensibilisation des gens avant de penser à l'utilisation de caméra.

Q.- Est-ce que ça vaut la peine de mettre de l'argent sur le canon à l'École Michaud considérant qu'il n'y a pas de sens d'avoir un canon à cet endroit ? Il ne signifie rien.

R.- Il est trop tard pour revenir en arrière puisque la base a déjà été refaite.

Q.- A-t-on vérifié avec les voisins pour l'installation du conteneur à déchets au Centre de récupération ? Dans quel environnement sera-t-il installé ?

R.- Le conteneur sera installé afin qu'il ne constitue pas une nuisance. Le problème d'odeur, l'année dernière, est venu en mai considérant que la sortie n'a pas pu se faire avant la grande semaine de la Fête des patriotes. En installant le conteneur au centre de récupération, la sortie du conteneur pourra se faire plus rapidement. Nous allons regarder

toutes les conditions de localisation (enneigement et circulation, environnement et cours d'eau) pour ne pas nuire.

C.- Il faudrait mettre de l'énergie sur la question de l'environnement, de la consommation.

Q.- Est-ce que la population sera consultée sur le plan directeur d'urbanisme ?

R.- La consultation publique fait partie du processus d'adoption d'un règlement en urbanisme.

Q. - Est-ce qu'il y a des problèmes de participation chez les conseillers ?

R.- Il manque parfois un membre. Nous aurions dû être quatre membres aujourd'hui mais l'un des membres a eu un empêchement de dernière minute.

Q.- Quand aura lieu la consultation publique sur le plan directeur d'urbanisme ?

R.- Été 2019.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 18.10.19.18

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 14 h 57.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.